

## Note 2007 / 7

### Le Prix Ramsar pour la Conservation des zones humides

*Le Secrétariat de la Convention relative aux zones humides (Ramsar, Iran, 1971) présente ses compliments à la Mission permanente de... et a l'honneur de se référer à ce qui suit:*

Le Prix Ramsar pour la conservation des zones humides a été créé en 1996 par l'adoption de la Résolution VI.18 par la 6e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971), dans le but de reconnaître et de rendre hommage aux réalisations de personnes, d'organisations et de gouvernements du monde entier dans le domaine de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. Il a été décerné à l'occasion de la 7e Session de la Conférence des Parties (San José, Costa Rica, 1999), lors de la 8e Session de la Conférence des Parties (Valence, Espagne, 2002), et à la 9e Session de la Conférence des Parties à Kampala, Ouganda, en 2005.

Le Prix Ramsar sera décerné pour la quatrième fois lors de la cérémonie d'ouverture de la 10e Session de la Conférence des Parties contractantes (Changwon, République de Corée, 28 octobre 2008). Trois prix seront attribués, chacun étant accompagné du Prix spécial Evian de 10'000 USD généreusement offert par le Groupe Danone, dans le cadre d'un projet de soutien à la Convention.

Le Comité permanent de la Convention a confirmé, par sa décision SC 35-3, « que les procédures de nomination et de remise des prix Ramsar pour la conservation resteront inchangées et décide que les lauréats précédents seront invités à nommer des candidats ou à former un club de lauréats ; en outre, l'histoire des premiers lauréats des prix Ramsar sera utilisée dans la publicité relative aux nominations de 2008 ». Le Prix Ramsar sera donc attribué à chacune des catégories suivantes : « gestion », « science » et « éducation ».

Le Secrétariat de la Convention a le plaisir d'envoyer ci-joint un document contenant les « Critères et procédure » pour le Prix Ramsar 2008 adoptés par le Comité permanent, ainsi qu'un formulaire de nomination. Conformément à la décision SC35-3, le Secrétariat a pris contact avec les lauréats précédents pour s'informer de leurs expériences suite à l'attribution du Prix. Des extraits de ces témoignages sont inclus dans le document en annexe. Les textes complets sont disponibles sur le site Internet de Ramsar.

Les nominations doivent obligatoirement être soumises dans une seule des trois catégories susmentionnées. Ces informations sont également disponibles, avec des détails sur les lauréats des éditions 1999, 2002 et 2005, sur le site Internet de la Convention : [http://www.ramsar.org/award/key\\_awards\\_index.htm](http://www.ramsar.org/award/key_awards_index.htm). **Le délai de réception des nominations a été fixé au 31 janvier 2008, dernier délai.**

Le Secrétariat serait reconnaissant aux Parties contractantes de leur aide en vue de disséminer les informations relatives au Prix Ramsar aux institutions appropriées, de manière à encourager la nomination de candidats de valeur.

*Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides serait reconnaissant de voir le contenu de la présente note porté à l'attention des autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de... l'assurance de sa plus haute considération.*

Gland, le 18 octobre 2007

Annexe : Critères et procédure & formulaire